



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DEC. 2014 SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.12.15 09

OBJET : Vente du patrimoine du bailleur social IRA – 3F

Madame Andrée Ligonnet, adjointe déléguée au développement social /centre social/politique de la ville/logement expose au membre du Conseil Municipal, la volonté de L'IRA 3 F, de vendre une partie de leur patrimoine sur la commune.

L'ensemble immobilier locatif proposé à la vente est « Les Flamants » situés 1 à 54 rue du flamant.

Description de l'ensemble immobilier « Les Flamants » :

Permis de construire : 1986

Composition de l'ensemble immobilier : 54 pavillons avec garage dont 47 T4 d'une surface moyenne d'environ 82 M² et 7 T5 d'une surface moyenne d'environ 96 M².

Conditions de vente :

- Fixation d'un Prix de vente compatible avec les ressources des locataires, conduisant à une décote par rapport au prix du marché de 20%.
- Sécurisation des ventes par des clauses prévoyant le rachat du logement par Immobilière Rhône Alpes et/ou relogement des acquéreurs en cas d'accidents de vie,
- Priorité donnée aux occupants pour acquérir leur logement avec maintien dans le statut du locataire si l'occupant ne veut pas ou ne peut pas acheter
- En cas de logement vacant, priorité donnée aux locataires d'Immobilière Rhône Alpes pour acquérir, puis aux locataires du parc social avec également une décote de 20%,
- Clause anti spéculative d'une durée de 5 ans,

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part du bailleur, être soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la cession des 54 pavillons situés rue des Flamants.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 16 décembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le

17 DEC. 2014

Le Maire,

Michel BASCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.